

**Instrument Européen de Voisinage
Programme de Coopération Transfrontalière
Italie-Tunisie 2014-2020**

Coopération transfrontalière
ITALIETUNISIE

Appel à projets stratégiques

(02/2019)

Octobre 2019



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Introduction

Le programme Italie-Tunisie 2014-2020 fait partie de la coopération transfrontalière (CT) de l'Union Européenne dans le cadre de son Instrument Européen de Voisinage (IEV). Dans le respect du cadre fixé pour l'IEV CT, et sur la base du contexte général défini par le Document de Programmation, les Autorités Nationales (AN) italiennes et tunisiennes ont préparé le Programme Opérationnel Conjoint (POC) du Programme Italie-Tunisie 2014-2020, qui entend répondre aux besoins spécifiques de la zone de coopération. Le POC a été adopté avec la Décision de la Commission Européenne C(2015) 9131 final du 17 décembre 2015.

Le programme Italie-Tunisie 2014-2020 vise à encourager un développement économique, social et territorial juste, équitable et durable, en vue de favoriser l'intégration transfrontalière et de valoriser les territoires et les atouts des pays participants. A cet égard, la détermination de la stratégie du programme a été basée sur les priorités les plus pertinentes et qui sont perçues comme ayant le plus grand intérêt par les parties prenantes consultées au niveau des territoires.

Le nouveau Programme accorde une attention à la cohérence et la complémentarité avec les nouveaux programmes de l'UE pour la période 2014-2020, en cohérence avec l'exigence, stipulée par le Document de programmation IEV CT, que les programmes IEV CT doivent apporter une réelle valeur ajoutée transfrontalière et "ne couvrent pas les éléments qui ont été financés ou qui pourraient être financés par d'autres programmes IEV ou d'autres programmes de l'UE"¹.

Documents de référence

Lors des phases de préparation et de mise en œuvre des projets, les Demandeurs sont invités à consulter les documents ci-dessous:

- Document de programmation de l'aide UE à la coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEV (2014-2020), annexe à la décision d'exécution de la Commission du 8.10.2014, C(2014) 7172 final (ci-après dénommé Document de Programmation IEV CT);
- Règlement (UE) n.232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage;
- Règlement (UE) n. 236/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure;
- Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du Règlement UE n. 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage;
- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union;
- Règlement (UE) n. 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de « minimis »;

¹ Traduction du "Programming document 2014-2020 ENI Cross Border Cooperation": "not cover elements which are already funded or could more suitably be funded from other ENI or EU programmes".

- Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE;
- Délibération CIPE n. 10 du 28/1/2015 contenant «définition des critères de cofinancement public national des programmes européens pour la période de programmation 2014-2020 et suivi associé. La programmation des interventions complémentaires visées à l'article 1, paragraphe 242, de la loi no. 147/2013 prévu dans l'accord de partenariat 2014-2020 », publié dans la GURI Série Générale n. 111 du 15 mai 2015;
- Programme Opérationnel Conjoint « Italie-Tunisie 2014-2020 » et ses annexes, adopté par la Commission Européenne avec Décision C (2015) 9131 final du 17 décembre 2015;
- Convention de Financement entre la Tunisie et la CE sur l'adoption du Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020.

Objectifs Thématiques et Priorités retenus de l'appel

Dans le cadre de l'objectif final de l'IEV de progrès vers « une zone de prospérité partagée et de bon voisinage » entre les États membres de l'UE et leurs voisins, le Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020 a fixé trois **Objectifs Thématiques (OT)**:

- Développement des Petites et Moyennes Entreprises (PMEs) et de l'entrepreneuriat ;
- Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique.

Suite à la décision du Comité Mixte de Suivi (CMS), les Objectifs Thématiques et les priorités spécifiquement retenus par cet appel à projets stratégiques sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectif Thématique Objectif général du Programme	Priorité Objectif spécifique du Programme
OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat	Priorité 1.1 - Renforcement des clusters économiques
	Priorité 1.2 - Promotion et appui à l'entrepreneuriat
OT2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation	Priorité 2.1 - Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés
	Priorité 2.3 - Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation
OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique	Priorité 3.1 - Actions conjointes pour la protection de l'environnement
	Priorité 3.2 - Conservation et utilisation durable des ressources naturelles

Une proposition de projet doit porter sur un seul Objectif Thématique et faire référence à une seule Priorité, parmi les six (6) priorités retenues dans cet appel.

L'évaluation d'une proposition de projet sera conduite sur la base de la pertinence avec l'Objectif Thématique, la Priorité et les Actions dans le cadre desquels elle a été déposée, conformément à ce qui est indiqué dans le paragraphe 2.5 « *La définition des projets par rapport au Programme* » des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs.

Allocation financière

La contribution totale de l'UE pour cet appel à projets stratégiques est de **€ 14.000.000,00** répartis à titre indicatif² comme suit :

Objectif Thématique	Montant de la contribution EU (€)
OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat	€ 1.800.000,00
OT2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation	€ 4.849.735,86
OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique	€ 7.350.264,14

Qui peut présenter une demande de subvention

Le Demandeur et les Partenaires doivent être basés dans les territoires éligibles du Programme comme indiqué ci-dessus et de remplir les critères d'éligibilité précisés dans les Lignes directrices.

Pays	Territoires éligibles			
	Territoires frontalières cibles	Territoires limitrophes	« Grand Centre » dans la limite de 50% du financement	Autres territoires dans la limite de 20% du financement
Italie	Les 5 provinces siciliennes d'Agrigento, Trapani, Caltanissetta, Ragusa et Siracusa	Les 3 provinces de Catane, Enna et Palerme	Rome (territoire communale)	La province de Messina
Tunisie	Les 9 gouvernorats tunisiens de Bizerte, Ariana, Tunis, Ben Arous, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax	Les 6 gouvernorats limitrophes de Béja, Manouba, Zaghouan, Kairouan, Sidi Bouzid et Gabès		Les 9 gouvernorats de Gafsa, Jendouba, Kasserine, Kébili, Le Kef, Médenine, Siliana, Tataouine et Tozeur

Partenariats éligibles

Les Demandeurs doivent être basés dans un des territoires cibles ou dans les territoires limitrophes du Programme. L'implication d'au moins deux partenaires d'une unité territoriale cible³ en Tunisie et en Sicile est obligatoire.

Dans le cas où le Demandeur a le siège dans la zone limitrophe, il sera nécessaire pour le projet d'avoir au moins 2 partenaires dans la zone cible pour chaque pays et le numéro minimal de partenaires dans le projet sera alors cinq (5), y inclus le Demandeur.

² Un remodelage mineur de la répartition budgétaire entre les OT et les Priorités pourra être effectué au cours du processus d'évaluation sur la base des propositions de projet reçues, afin de maximiser l'utilisation des fonds disponibles.

³ Les 5 provinces siciliennes d'Agrigento, Trapani, Caltanissetta, Ragusa et Siracusa et les 9 gouvernorats tunisiens de Bizerte, Ariana, Tunis, Ben Arous, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax.

Un partenariat de projet doit être constitué par un minimum de 4 partenaires (y inclus le Demandeur), dont au moins 2 sont établis en Italie et 2 en Tunisie dans les territoires cibles.

Un partenariat ne peut inclure plus de quatre (4) Partenaires provenant d'un même pays. Le nombre maximum admis de Partenaires par projet est de huit (8) organismes. Le Demandeur doit être établi dans les zones cibles ou limitrophes comme défini par le Programme.

Les Partenaires au-delà du seuil minimal de 2 indiquée ci-dessous, peuvent être établis dans les autres territoires éligibles du Programme, dans la limite du 20% de l'allocation du budget et dans la limite du 20% pour les « grandes centres ».

La participation des ministères nationaux italiens et des organismes sous le contrôle du gouvernement avec siège à Rome est admissible dans le cas de projets avec une compétence et intérêt au niveau national dans des secteurs spécifiques où le centre décisionnel est basé à Rome⁴. D'autres zones en Sicile et Tunisie en dehors des zones cibles, limitrophes et « Grand Centre », pourraient bénéficier de ce programme dans la limite de 20% du financement alloué par l'UE à chaque projet⁵.

Limitation à la participation

Dans le cadre de cet appel à projets stratégiques, un même organisme peut déposer uniquement un seul projet pour chaque Objectif Thématique en tant que demandeur chef de file⁶.

Il n'y a aucune restriction en termes de candidatures en tant que partenaires. Cependant, veuillez noter qu'un même Demandeur ne peut se voir octroyer plus de deux (2) subventions en qualité de Bénéficiaire principal dans le cadre de cet appel à propositions. Dans le cas où plus de deux (2) propositions présentées par un même Demandeur seraient présélectionnées, seules les deux (2) propositions ayant obtenu avec les meilleures notes seront retenues pour un financement.

Dimension financière des Projets, contribution du Programme et taux de cofinancement

La contribution de l'UE aux projets varie entre un minimum de € 1.200.000 et un maximum de € 1.800.000 pour tous les Objectives Thématiques considérés. La contribution de l'UE ne peut excéder 90% du total des coûts éligibles et donc **le cofinancement du projet** par les partenaires ou des sujets tiers doit être au moins égal à 10% du total du coût éligible.

En termes de **distribution territoriale du budget** dans les deux pays de coopération transfrontalière, au moins 40% du montant total de chaque projet doit être alloué aux partenaires d'un des deux pays. Au

⁴ Pour détails, consulter le paragraphe 2.3 du POC

⁵ Voir le paragraphe 2.4 dans le POC

⁶ Toute entité légale, indiquée dans le paragraphe sur les partenaires éligibles et conformément aux législations nationales des Pays Partenaires Méditerranéens, dotée de capacités juridiques, économiques, techniques et humaines engagées par la personne morale dans son ensemble. Ces conditions doivent être étayées par des pièces justificatives (tels que les statuts, documents d'enregistrement et tout autre document officiel) démontrant la capacité à s'engager juridiquement (signer des contrats), assumer une responsabilité financière et gérer des ressources dans le but de remplir les objectifs fixés par le projet (les administrations publiques ou les universités seront considérées comme UNE seule et même organisation représentées par UNE seule personne morale, et ce malgré l'indépendance fonctionnelle de leurs départements ou unités). La participation de chaque organisme sera vérifiée sur la base, notamment, des informations suivantes : numéro d'identification national (TVA, matricule fiscal, Numéro SIRET, etc.), nom de l'organisme et du représentant légal

moins 80% du montant de chaque projet doit être utilisé dans les territoires cible, limitrophes et « grands centres », comme spécifié dans le POC. Les 20% restants peuvent être utilisés sur les autres territoires en Sicile et Tunisie et ils seront calculés sur la base de la contribution IEV du projet.

Durée des Projets

La durée estimée d'un projet ne doit pas être inférieure à **18 mois** et ne doit pas excéder **24 mois**.

Dépôt des propositions de Projet

Les propositions de projets de cet appel sont déposées et évaluées avec la procédure «1 étape», c'est-à-dire les candidats doivent présenter directement un Formulaire de Candidature avec tous ces annexes déposé en ligne sur la plateforme e-MS disponible avec ses annexes.

Les demandeurs potentiels devront envoyer une demande d'ouverture de compte e-MS à l'adresse e-mail agc@italietunisie.eu. Cette demande peut être envoyée à compter de la date de publication de l'avis sur la Gazette Officielle de la Région Sicilienne (G.U.R.S.) et au plus tard 45 jours calendrier à compter de la même date.

Les demandeurs potentiels doivent compléter les propositions de projet, sous peine d'irrecevabilité, en ligne dans le système d'information e-MS, en joignant dans le système e-MS dans la section « Annexes », la copie numérisée de la documentation originale répertoriée ci-dessous :

1. Budget avec le Calcul Coûts administratifs (annexe B). L'annexe B, compilé dans toutes les sections, signé et tamponné par le représentant légal du responsable chargé de le compiler et de le transmettre.
2. Décret ou acte délibératif du Demandeur, ou autre délibération qui prouve la décision formelle de l'organisme de gouvernance du Demandeur à présenter la candidature du projet. Il s'agit d'un document officiel issu par un organisme de prise de décision par son organe de gouvernance au de la de la décision de son représentant légale (annexe K).
3. Déclaration du Demandeur, dûment signée, datée et tamponnée par le représentant légal du chef de projet (annexe F).
4. Déclarations des Partenaires, dûment signées, datées et tamponnées par le représentant légal (annexe G).
5. Déclaration d'aide d'État (aussi bien pour le Demandeur que pour chaque partenaire), dûment complétée, signée, tamponnée et datée (annexe H).
6. Déclarations des partenaires associés datées, signées, le cas échéant (annexe I).
7. Copie (recto-verso) d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal du demandeur et de chaque partenaire du projet.
8. Statuts de l'organisation principale et des partenaires (copie conforme)⁷.
9. Les deux derniers budgets annuels approuvés de l'organisation principale et de ses partenaires.

Les demandes de subvention doivent être rédigées uniquement dans la langue officielle du Programme, c'est-à-dire la langue française.

⁷ Dans le cas où le document n'est pas rédigé dans une langue officielle de l'UE, une traduction en français des parties pertinentes doit être jointe.

Des directives spécifiques seront disponibles pour permettre à tous les principaux bénéficiaires potentiels d'accéder à la plateforme et de télécharger la proposition de projet.

Les propositions de projet peuvent être présentées à partir du trentième jour calendrier à compter de la date de publication de la notification sur la GURS et jusqu'à la date d'expiration de la notification. Lorsque le dernier jour coïncide avec un jour férié, le délai de présentation de la proposition se coïncidera avec le premier jour ouvrable qui suit le jour férié.

En préparation de la candidature, les éléments suivants doivent être pris en compte :

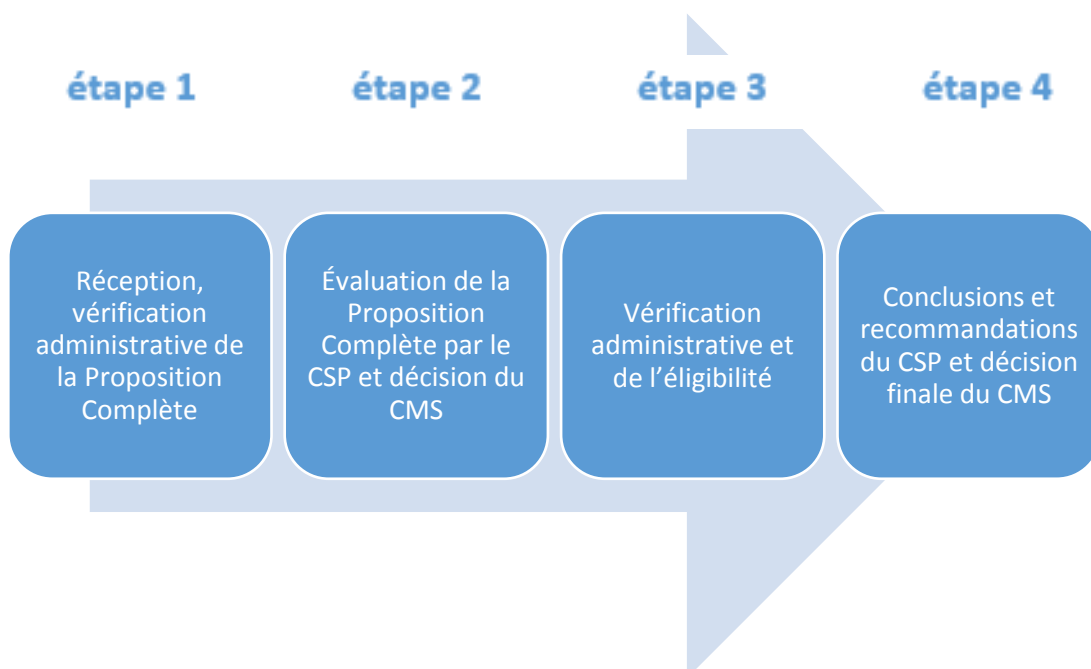
1. Le total des coûts éligibles se référant à l'ensemble des deux Groupes de Tâches « Gestion » (GT1) et « Communication » (GT2) ne pourra pas dépasser 20% du total du budget du projet, sans considérer les coûts administratifs.
2. Toute erreur relative aux points mentionnés dans la liste de contrôle ou inconsistance majeure dans le formulaire de candidature peut conduire au rejet immédiat de la demande.
3. Tous les documents doivent être remplis conformément aux modèles disponibles sur le site web du Programme www.italietunisie.eu. Les documents obligatoires à joindre dans le système e-MS dans la section « Annexes » soumis sous d'autres formes ou incomplets seront rejetés.

L'AG reçoit, via le système e-MS, les propositions de projet dûment chargés par les Demandeurs bénéficiaires principaux dans les délais impartis par le présent appel et commence la vérification de l'existence des critères d'éligibilité fixés par les critères de sélection.

Le processus d'évaluation se déroule en quatre étapes :

1. Réception, vérification administrative et d'admissibilité de la Proposition Complète ;
2. Évaluation de la Proposition Complète par le CSP et décision du CMS ;
3. Vérification administrative et de l'éligibilité ;
4. Conclusions et recommandations du CSP et décision finale du CMS.

Les étapes principales de la procédure d'évaluation peuvent être résumées de la façon suivante :



Protection des données à caractère personnel et informations sur leur traitement

Les données acquises grâce à cet avis public, nécessaires à l'enquête préliminaire et à l'évaluation des propositions de projet, sont traitées par l'Autorité de Gestion du programme (Présidence de la Région Sicilienne - Département régional de la Programmation, Piazza Sturzo, 36 - 90139 Palermo) en vertu de l'art. 13 du Règlement (UE) n. 2016/679. À cette fin, les bénéficiaires potentiels sont informés que le traitement des données à caractère personnel fournis par eux ou, en tout état de cause, acquis à cet effet par l'autorité de gestion du programme vise uniquement à l'achèvement des travaux de la procédure de notification et aura lieu au service du Service 5 par du personnel autorisé, les procédures étant également informatisées, de la manière et dans les limites nécessaires pour atteindre les objectifs précités. Les données seront stockées conformément aux règles en vigueur en matière de conservation de la documentation administrative.

Le propriétaire et le responsable du traitement des données est M.me Daniela Bica, Chef du Service 5 - Coopération territoriale - Programme opérationnel conjoint IEV Italie-Tunisie, basé à Piazza L. Sturzo, 36 - 90139 Palermo (PEC: dipartimento.programmazione@certmail.regione.sicilia.it; email: d.bica@regione.sicilia.it, téléphone 091 7070033).

La fourniture de données est obligatoire et le refus de les fournir rendra impossible de remplir les procédures inhérentes à la procédure. Les données personnelles, à l'exclusion de celles permettant de révéler l'état de santé, peuvent être divulguées. Conformément aux dispositions en vigueur, les données seront diffusées, par publication, sous les formes prévues par les règlements pertinents, dans le respect des principes pertinents et non excédentaires. Les données personnelles peuvent être communiquées à d'autres sujets publics et privés, lorsque la loi ou la réglementation le requiert. Dans le cadre de la procédure, seules les données sensibles et judiciaires nécessaires à la réalisation d'activités institutionnelles seront traitées. Les parties intéressées ont le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les cas prévus, l'accès aux données à caractère personnel et la correction ou la suppression de celle-ci ou la limitation du traitement qui les concerne ou de s'opposer au traitement (articles 15 et suivants. du Règlement).

Communication et informations complémentaires

Les critères pour le dépôt des propositions de projets et les critères de sélection et d'attribution sont détaillés dans les Lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Responsable des procédures de cette procédure publique est **M.me Daniela Bica** – Dirigeant du Service 5 - Coopération territoriale - Programme opérationnel conjoint IEV Italie-Tunisie – du Département de la Programmation de la Région Sicilienne.

Les questions relatives à l'appel à propositions peuvent être envoyées, en français, italien ou arabe, aux adresses servizio5.programmazione@regione.sicilia.it et agc@italietunisie.eu au plus tard 15 jour avant la date limite de dépôt des demandes. Les réponses seront publiés dans la section « Question et réponses » du site web du Programme.

Pour plus d'informations, veuillez visitez le site web du Programme (www.italietunisie.eu) ou contacter l'Autorité de Gestion, le Secrétariat Technique Conjoint et l'Antenne.

FIRMATO
L'Autorità di Gestione
Dario Tornabene